

COMMUNE DE WINGEN

PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 6 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le six juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGEN, légalement convoqué le 31 mai 2018, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Jean WEISBECKER,

Nombre de membres en exercice :	11
---------------------------------	----

Nombre de membres présents : Monsieur le Maire, Jean WEISBECKER Messieurs les Adjointes au Maire : Georges HOCH, André SCHMITT, Laetitia GRAESE Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal : Stéphanie MIQUEL, Caroline FABACHER, Claudine WALTHER, Elodie SCHNOERING, Léon SCHMITT
--

Absents excusés avec pouvoir :	2
M. Joseph MESSMER a donné procuration à M. Georges HOCH	
M. Dominique MARTIN a donné procuration à Mme Laetitia GRAESE	
Absent excusé :	0

Quorum : 6

Avec 9 membres présents, le quorum est atteint et le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire accueille les conseillers municipaux et demande de pouvoir rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Remboursement abonnement mai 2018 téléphone portable du Maire
- Acceptation d'un chèque de la Société COLTHAB
- Demande aide financière classe de découverte

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette demande.

Ordre du jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu de la dernière séance
- 3) Mise en conformité RGPD – Convention avec le CDG67
- 4) Mise en place du référent déontologue
- 5) Adhésion au groupement de commandes proposé par le CDG67 pour la reliure des registres
- 6) Choix d'un bureau de contrôle pour l'aire de jeux
- 7) Acquisition d'une parcelle – Biens vacants et sans maître
- 8) Biens vacants et sans maître : incorporation des biens
- 9) Sanctuaire Nature : paiement de la facture des dépliant
- 10) Cotisation 2018 à l'AOS
- 11) Remboursement abonnement mai 2018 téléphone portable du Maire
- 12) Acceptation d'un chèque de la Société COLTHAB
- 13) Demande aide financière classe de découverte
- 14) Informations diverses

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur André SCHMITT est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Le Maire rappelle que chaque conseiller a été destinataire du procès-verbal de la séance du 25 avril 2018.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance puis procède à sa signature.

Délibération 25/2018 : Mise en conformité RGPD – Convention avec le CDG67

Monsieur le Maire expose le point :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n°04/2018 du 4 avril 2018: Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG67 présente un intérêt pour la collectivité favorisant le respect de la réglementation à mettre en oeuvre.

Le CDG67 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

La convention du CDG67 a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG67 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Documentation et information

- fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;

- organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

2. Questionnaire d'audit et diagnostic

- fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;

- mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;

communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés;

3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures

- réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;

- production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères/ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;

- fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...) ;

4. Plan d'action

- établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

5. Bilan annuel

- production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG67

La convention proposée court à dater de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Les tarifs des prestations assurées par le CDG67 sont les suivants : 600 € par jour, 300 € par demi-journée et 100 € par heure

- documentation / information ;
- questionnaire d'audit et de diagnostic et établissement du registre des traitements / requêtes ;
- étude d'impact et mise en conformité des procédures ;
- établissement du plan d'actions de la collectivité et bilans annuels.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à signer la convention avec le CDG67, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE le Maire :

- à désigner le CDG67 comme étant son Délégué à la Protection des Données par la voie d'une lettre de mission ;
- à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition du DPD du Centre de Gestion du Bas-Rhin et la réalisation de la démarche de mise en conformité avec le RGPD et ses avenants subséquents.

Délibération 26/2018 : Mise en place du référent Déontologue

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'à partir du 1er juin 2018, tout agent territorial, d'une collectivité ou d'un établissement public affilié au Centre de Gestion, aura la possibilité de saisir un référent déontologue pour tout conseil sur les principes déontologiques qui lui sont applicables. Ces conseils seront donnés à titre personnel et confidentiel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité prend acte de cette nouvelle réglementation et décide d'informer chaque agent de la Commune et de lui transmettre les documents nécessaires.

Délibération 27/2018 : Adhésion au Groupement de commande proposé par le CDG67 pour la reliure des registres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal ainsi que les arrêtés et décisions du maire ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

Les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le Centre de gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de gestion.

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,

Sur proposition du Maire et après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil ;
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et

l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;

- autorise le Maire à signer le bulletin d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 28/2018 : Choix d'un bureau de contrôle pour l'aire de jeux

Monsieur le Maire informe les conseillers de l'obligation de faire contrôler annuellement les installations de l'aire de jeux. Des devis ont été demandés à plusieurs contrôleurs techniques et il est proposé de retenir le moins-disant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de retenir la société SOCOTEC de Strasbourg pour un montant de 180,00 € TTC et autorise le Maire à signer le devis ou tout autre document correspondant.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif de l'année en cours.

Délibération 29/2018 : Acquisition d'une parcelle – biens vacants et sans maître

Le Conseil Municipal de Wingen, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reporter ce point à une séance ultérieure lorsque le dossier sera complet.

Délibération 30/2018 : Biens vacants et sans maître : incorporation des biens

VU l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil et notamment son article 713,

VU l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs du 6 novembre 2017,

VU les Arrêtés Municipaux du 24 novembre 2017 constatant la vacance des immeubles ci-après :

BILLMANN CHARLES - 67 WINGEN - Section A parcelle 147

BURG LOUISE – 67 WOERTH - Section A parcelle 50

CLAUSS CHARLES – 67 OBERHOFFEN – Section B parcelle 477

CLAUSS CHARLES - 67 OBERHOFFEN – Section C parcelle 235

CLAUSS CHARLES - 67 OBERHOFFEN – Section C parcelle 249

CLAUSS CHARLES - 67 OBERHOFFEN – Section C parcelle 299

CLAUSS CHARLES - 67 OBERHOFFEN – Section C parcelle 812

CLAUSS CHARLES - 67 OBERHOFFEN – Section C parcelle 688

DENTZEL CHRETIEN – 67 WINGEN – Section C parcelle 440

FRANCK HENRI - 67 WINGEN – Section A parcelle 428

FRANCK HENRI - 67 WINGEN – Section C parcelle 714

FRANCK HENRI - 67 WINGEN – Section C parcelle 128

FELDMANN MICHEL – 67 LOBSANN – Section C parcelle 772

FELDMANN MICHEL – 67 LOBSANN – Section B parcelle 137

FRIED JACQUES – Allemagne RICHTENBACH – Section A parcelle 729

GRUSSENMEYER FRANCOIS – 67 HAGUENAU – Section C parcelle 809

GUTHMULLER JACQUES – 67 WINGEN – Section A parcelle 426

HAAG LOUIS – 67 WINGEN – Section A parcelle 378

HEKAS – 67 CLIMBACH – Section A parcelle 184

LAGAS JACQUES – 67 WINGEN – Section A parcelle 69

LAGAS JACQUES – 67 WINGEN – Section A parcelle 70

LAGAS JACQUES – 67 WINGEN – Section A parcelle 436

LAGAS JACQUES – 67 WINGEN – Section A parcelle 437

LAGAS JOSEPHINE – 67 WINGEN – Section A parcelle 244

LAGAS JOSEPHINE – 67 WINGEN – Section A parcelle 187

LAGAS JOSEPHINE – 67 WINGEN – Section A parcelle 94

LAGAS MARTIN – 67 MERTZWILLER – Section A parcelle 105

LAGAS MARTIN – 67 MERTZWILLER – Section A parcelle 212

LANOME MAURICE ETIENNE – 75 PARIS – Section A parcelle 141

LAUBACHER ANTOINE – 67 CLIMBACH - Section A parcelle 183
LAUBACHER ANTOINE – 67 CLIMBACH - Section A parcelle 202
LEIDNER MICHEL – 67 WISSEMBOURG – Section A parcelle 109
LEIDNER MICHEL – 67 WISSEMBOURG – Section A parcelle 155
LEGRUN HORST – Allemagne – Section D parcelle 23
LIENHARD MARIE – 67 WINGEN - Section B parcelle 350
LONDOT CHARLES – 67 STRASBOURG – Section A parcelle 256
MESSMER EMMA – 54 NANCY – Section A parcelle 243
MESSMER JACQUES – 67 WINGEN – Section A parcelle 130
MESSMER JACQUES – 67 WINGEN – Section A parcelle 132
MESSMER JACQUES – 67 WINGEN – Section A parcelle 164
MESSMER PIERRE – 67 WINGEN – Section B parcelle 452
MESSMER THEODORE – 67 MATZENHEIM – Section C parcelle 832
MESSMER THEODORE – 67 MATZENHEIM – Section C parcelle 391
MESSMER THEODORE – 67 MATZENHEIM – Section B parcelle 124
MESSMER THEODORE – 67 MATZENHEIM – Section A parcelle 656
MOOG NATHAN – 67 LEMBACH – Section C parcelle 1011
MOOG NATHAN – 67 LEMBACH – Section C parcelle 1012
MOOG NATHAN – 67 LEMBACH – Section C parcelle 1049
MOOG NATHAN – 67 LEMBACH – Section C parcelle 1048
MOOG NATHAN – 67 LEMBACH – Section C parcelle 1054
MOOG NATHAN – 67 LEMBACH – Section C parcelle 1055
MOOG NATHAN – 67 LEMBACH – Section C parcelle 495
MOOG NATHAN – 67 LEMBACH – Section 1 parcelle 152
MORSCHHAEUSER GEORGES – 67 WINGEN – Section A parcelle 327
MORSCHHAEUSER GEORGES – 67 WINGEN – Section A parcelle 288
MORSCHHAEUSER GEORGES – 67 WINGEN – Section A parcelle 255
MORSCHHAEUSER GEORGES – 67 WINGEN – Section A parcelle 415
MORSCHHAEUSER GEORGES – 67 WINGEN – Section A parcelle 11
PAUTLER ANTOINE – 67 CLEEBOURG – Section A parcelle 135
RASTETTER ERWIN – Allemagne – Section A parcelle 328
RASTETTER ERWIN – Allemagne – Section A parcelle 326
RIEL – Allemagne – Section C parcelle 105
SCHMITT CAROLINE – 88 AUMONTZEY – Section C parcelle 717
SCHMITT JOSEPH – 67 REICHSHOFFEN – Section A parcelle 159
SCHWEICKHARDT CAROLINE – 57 FORBACH – Section B parcelle 185
SCHWEICKHARDT CAROLINE – 57 FORBACH – Section C parcelle 241
SCHWEICKHARDT CAROLINE – 57 FORBACH – Section C parcelle 138
SPAETH JOSEPH – 67 WINGEN – Section B parcelle 352
THILL ANDRE – 57 MONTIGNY LES METZ – Section A parcelle 863
THILL ANDRE – 57 MONTIGNY LES METZ – Section A parcelle 864
VOGT JEAN-PAUL – 67 WINGEN - Section A parcelle 496
WALTHER CAROLINE JOSEPHINE – 67 WINGEN – Section C parcelle 160
WALTHER JOSPEH – 67 CLIMBACH – Section A parcelle 139
WALTHER JOSPEH – 67 CLIMBACH – Section A parcelle 129
WALTHER JOSPEH – 67 CLIMBACH – Section A parcelle 123
WALTHER VICTOR JOSEPH – 67 DUTTLENHEIM - Section B parcelle 48
WALTHER VICTOR – 67 REICHSHOFFEN - Section C parcelle 54
WEIS JACQUES – 67 WINGEN – Section C parcelle 1046
WEIS JACQUES – 67 WINGEN – Section C parcelle 1047

VU l'avis de publication du 5 décembre 2017,
VU le certificat attestant l'affichage aux portes de mairies de l'arrêté municipal susvisé,
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et de la procédure à suivre. Les biens vacants deviennent, après mise en œuvre des procédures prévues, propriété de la commune et non plus propriété de l'Etat.
Il expose que suite à la période légale de publication, les propriétaires des immeubles référencés ci-dessous se sont manifestés et ne sont donc plus concernés par la procédure d'acquisition des biens vacants et sans maître :

FELDMANN MICHEL – 67 LOBSANN – Section C parcelle 772
HEKAS – 67 CLIMBACH – Section A parcelle 184
LEGRUN HORST – Allemagne – Section D parcelle 23
RASTETTER ERWIN – Allemagne – Section A parcelle 328
RASTETTER ERWIN – Allemagne – Section A parcelle 326

La vacance des immeubles présentés ci-dessous a été constatée pour les motifs suivants :
propriétaires inconnus, aucune taxe foncière n'a été versée depuis plus de 3 ans.

BILLMANN CHARLES - 67 WINGEN - Section A parcelle 147
BURG LOUISE – 67 WOERTH - Section A parcelle 50
CLAUSS CHARLES – 67 OBERHOFFEN – Section B parcelle 477
CLAUSS CHARLES - 67 OBERHOFFEN – Section C parcelle 235
CLAUSS CHARLES - 67 OBERHOFFEN – Section C parcelle 249
CLAUSS CHARLES - 67 OBERHOFFEN – Section C parcelle 299
CLAUSS CHARLES - 67 OBERHOFFEN – Section C parcelle 812
CLAUSS CHARLES - 67 OBERHOFFEN – Section C parcelle 688
DENTZEL CHRETIEN – 67 WINGEN – Section C parcelle 440
FRANCK HENRI - 67 WINGEN – Section A parcelle 428
FRANCK HENRI - 67 WINGEN – Section C parcelle 714
FRANCK HENRI - 67 WINGEN – Section C parcelle 128
FELDMANN MICHEL – 67 LOBSANN – Section B parcelle 137
FRIED JACQUES – Allemagne RICHTENBACH – Section A parcelle 729
GRUSSENMEYER FRANCOIS – 67 HAGUENAU – Section C parcelle 809
GUTHMULLER JACQUES – 67 WINGEN – Section A parcelle 426
HAAG LOUIS – 67 WINGEN – Section A parcelle 378
LAGAS JACQUES – 67 WINGEN – Section A parcelle 69
LAGAS JACQUES – 67 WINGEN – Section A parcelle 70
LAGAS JACQUES – 67 WINGEN – Section A parcelle 436
LAGAS JACQUES – 67 WINGEN – Section A parcelle 437
LAGAS JOSEPHINE – 67 WINGEN – Section A parcelle 244
LAGAS JOSEPHINE – 67 WINGEN – Section A parcelle 187
LAGAS JOSEPHINE – 67 WINGEN – Section A parcelle 94
LAGAS MARTIN – 67 MERTZWILLER – Section A parcelle 105
LAGAS MARTIN – 67 MERTZWILLER – Section A parcelle 212
LANOME MAURICE ETIENNE – 75 PARIS – Section A parcelle 141
LAUBACHER ANTOINE – 67 CLIMBACH - Section A parcelle 183
LAUBACHER ANTOINE – 67 CLIMBACH - Section A parcelle 202
LEIDNER MICHEL – 67 WISSEMBOURG – Section A parcelle 109
LEIDNER MICHEL – 67 WISSEMBOURG – Section A parcelle 155
LIENHARD MARIE – 67 WINGEN - Section B parcelle 350
LONDOT CHARLES – 67 STRASBOURG – Section A parcelle 256
MESSMER EMMA – 54 NANCY – Section A parcelle 243
MESSMER JACQUES – 67 WINGEN – Section A parcelle 130
MESSMER JACQUES – 67 WINGEN – Section A parcelle 132

MESSMER JACQUES – 67 WINGEN – Section A parcelle 164
MESSMER PIERRE – 67 WINGEN – Section B parcelle 452
MESSMER THEODORE – 67 MATZENHEIM – Section C parcelle 832
MESSMER THEODORE – 67 MATZENHEIM – Section C parcelle 391
MESSMER THEODORE – 67 MATZENHEIM – Section B parcelle 124
MESSMER THEODORE – 67 MATZENHEIM – Section A parcelle 656
MOOG NATHAN – 67 LEMBACH – Section C parcelle 1011
MOOG NATHAN – 67 LEMBACH – Section C parcelle 1012
MOOG NATHAN – 67 LEMBACH – Section C parcelle 1049
MOOG NATHAN – 67 LEMBACH – Section C parcelle 1048
MOOG NATHAN – 67 LEMBACH – Section C parcelle 1054
MOOG NATHAN – 67 LEMBACH – Section C parcelle 1055
MOOG NATHAN – 67 LEMBACH – Section C parcelle 495
MOOG NATHAN – 67 LEMBACH – Section 1 parcelle 152
MORSCHHAEUSER GEORGES – 67 WINGEN – Section A parcelle 327
MORSCHHAEUSER GEORGES – 67 WINGEN – Section A parcelle 288
MORSCHHAEUSER GEORGES – 67 WINGEN – Section A parcelle 255
MORSCHHAEUSER GEORGES – 67 WINGEN – Section A parcelle 415
MORSCHHAEUSER GEORGES – 67 WINGEN – Section A parcelle 11
PAUTLER ANTOINE – 67 CLEEBOURG – Section A parcelle 135
RIEL – Allemagne – Section C parcelle 105
SCHMITT CAROLINE – 88 AUMONTZEY – Section C parcelle 717
SCHMITT JOSEPH – 67 REICHSHOFFEN – Section A parcelle 159
SCHWEICKHARDT CAROLINE – 57 FORBACH – Section B parcelle 185
SCHWEICKHARDT CAROLINE – 57 FORBACH – Section C parcelle 241
SCHWEICKHARDT CAROLINE – 57 FORBACH – Section C parcelle 138
SPAETH JOSEPH – 67 WINGEN – Section B parcelle 352
THILL ANDRE – 57 MONTIGNY LES METZ – Section A parcelle 863
THILL ANDRE – 57 MONTIGNY LES METZ – Section A parcelle 864
VOGT JEAN-PAUL – 67 WINGEN - Section A parcelle 496
WALTHER CAROLINE JOSEPHINE – 67 WINGEN – Section C parcelle 160
WALTHER JOSPEH – 67 CLIMBACH – Section A parcelle 139
WALTHER JOSPEH – 67 CLIMBACH – Section A parcelle 129
WALTHER JOSPEH – 67 CLIMBACH – Section A parcelle 123
WALTHER VICTOR JOSEPH – 67 DUTTLENHEIM - Section B parcelle 48
WALTHER VICTOR – 67 REICHSHOFFEN - Section C parcelle 54
WEIS JACQUES – 67 WINGEN – Section C parcelle 1046
WEIS JACQUES – 67 WINGEN – Section C parcelle 1047

Conformément à la nouvelle procédure, ces immeubles doivent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Exerce ses droits en application de l'article L.147 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 pour les raisons indiquées dans l'exposé du Maire,
- Décide que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- Charge Mr le Maire de prendre les arrêtés d'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Délibération 31/2018 : Sanctuaire Nature : paiement de la facture des dépliants

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un dépliant d'information a été réalisé pour promouvoir le site du Sanctuaire de Nature qui se trouve au lieu-dit Boesch à Petit-Wingen. Le montant de la facture de 330,00 € TTC est à répartir selon accord entre la Commune de Wingen,

l'Office de Tourisme Intercommunal et le Syndicat d'Initiative de Lembach, à savoir 110,00 € chacun.

Le Conseil Municipal de Wingen, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de payer la facture globale à l'imprimerie Scheuer de Drulingen et de facturer à l'OTI et au SILE de Lembach la somme de 110,00 € chacun.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif communal de l'exercice en cours et les recettes seront imputées au même budget.

Délibération 32/2018 : Cotisation 2018 à l'AOS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de soutenir l'Association des Œuvres Scolaires de Wissembourg pour l'année 2018 d'un montant de 55,50 euros calculé sur la base de 1,50 € pour 37 enfants scolarisés à l'école de Wingen.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif communal 2018.

Délibération 33/2018 : Remboursement abonnement mai 2018 téléphone portable du Maire

Monsieur le Maire informe les conseillers que suite au changement de Trésorerie de la Commune, il restait un arriéré d'un mois à payer pour le téléphone portable de la mairie d'un montant de 15,99 €. Le Maire a payé personnellement cette somme en se rendant directement au magasin Free de Strasbourg et il convient de lui rembourser la somme engagée.

Le Conseil Municipal de Wingen, après en avoir délibéré et à 8 voix POUR (le Maire est sorti de la pièce et n'a pas participé au vote), décide de rembourser à M. Jean Weisbecker la somme de 15,99 €.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif communal de l'année en cours.

Délibération 34/2018 : Acceptation d'un chèque de la Société COLTHAB

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le chèque de la Société COLTHAB d'un montant de 150,00 euros pour la location de l'emplacement du conteneur à textiles pour la période du 01/04/2018 au 31/03/2019.

La recette sera imputée au budget primitif communal 2018.

Délibération 35/2018 : Demande aide financière classe de découverte

Le Maire informe les conseillers que l'école ABCM Zweisprachigkeit de Haguenau a demandé une subvention à la Commune de Wingen pour la participation à une classe de découverte à Muttersholz, d'1 enfant domicilié à Wingen et étant scolarisé dans cette école.

Vu la situation financière de la Commune, le Conseil Municipal de Wingen, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas verser de subvention à l'école primaire ABCM Zweisprachigkeit.

Informations diverses

Néant

Le Maire clos la séance à 20 h 45
Publié le 14 juin 2018
Transmis à la Sous-Préfecture le 14 juin 2018